

# ANNEXE A

## Déclaration du producteur

Je soussigné, \_\_\_\_\_, domicilié dans la ville de \_\_\_\_\_  
dans la province de/du \_\_\_\_\_ déclare solennellement que :

1. Je suis \_\_\_\_\_ (un dirigeant principal ou le directeur) de \_\_\_\_\_ (producteur) (le « représentant du producteur ») et à ce titre, j'ai connaissance des renseignements que contient la présente et je suis autorisé à faire cette déclaration au nom du producteur.
2. Je déclare que les contrôles nécessaires sont en place pour veiller à ce que les frais applicables (les consignes et les frais de recyclage des récipients) soient remis conformément aux dispositions du Plan d'écologisation visant le producteur et les récipients à boisson du producteur, telles qu'elles sont établies par Encorp Atlantic/Encorp Atlantique (« Encorp »). Je déclare en outre que les récipients ayant contenu les produits périmés ou les récipients jetés lors de la production n'ont pas été intégrés au système de collecte commun afin d'obtenir le remboursement de consignes.
3. La perception et la remise de tous les frais applicables des récipients du producteur visés par le *Règlement sur les matières désignées* pris aux termes de la *Loi sur l'assainissement de l'environnement* du Nouveau-Brunswick pour l'exercice financier ou l'année civile prenant fin le \_\_\_\_\_ 20\_\_\_\_\_  
sont précisés dans l'Annexe B (*Rapport annuel sur les remises relatives aux récipients*).

---

[Signature du représentant du producteur]

---

[Date]